

Point de l'ordre du jour n°2 :

Election des membres du bureau issus du Conseil d'Administration.

VU les statuts de l'Université et plus particulièrement les articles 17 et 31 ;

VU l'appel à candidatures lancé par le Président en date du 1^{er} avril 2025 ;

VU les candidatures déclarées ;

Dans l'exercice de ses missions, le Président de l'Université est assisté d'un bureau. Le bureau est composé de onze membres, dont neuf issus du conseil d'administration et du conseil académique.

Les membres du bureau issus du conseil d'administration sont élus par le conseil d'administration sur proposition du Président. Il revient donc au Conseil d'Administration d'élire les représentants suivants : un représentant enseignant-chercheur, un représentant BIATSS, un représentant étudiant, une personnalité extérieure.

Liste des candidatures proposées par le Président :

- Représentant enseignant-chercheur : Anna CAIOZZO-ROUSSEL
- Représentant BIATSS : Rosa MARTINS DA SILVA.
- Représentant étudiant : Mathys FOURNIAU
- Personnalité extérieure : Ludovic HAMON

Pour rappel, les délibérations relatives à la désignation des personnes (élections, représentation) requièrent, au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour, la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'administration approuve la liste des membres du bureau issus du Conseil d'Administration.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	5
Total :	31

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	31
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.